



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Élie Forest, conseiller
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Vanessa Beaulieu, greffière adjointe

Absente : M^{me} Catherine Larose, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 00.

2026-04-121

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-122

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-123

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 à 17 h 00 et renoncent conséquemment à sa lecture ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom et image, sont aussi diffusés au public.

2026-04-124

Octroi de contrat – Mandat pour une politique de participation citoyenne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite se doter de sa première politique en matière de participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique visera à renforcer la transparence des processus décisionnels municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'elle a pour objectif d'améliorer la qualité du dialogue avec la communauté et de favoriser une relation de confiance entre la Ville, les promoteurs, les partenaires du milieu et les citoyens ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

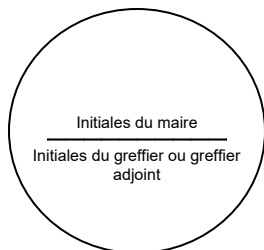
CONSIDÉRANT QUE la direction générale a transmis une demande d'offre de service à trois (3) fournisseurs et que l'offre la plus avantageuse provient de l'entreprise IC NOVA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. D'autoriser l'octroi du contrat au montant total de 28 000 \$, et ce, excluant les frais de déplacement et avant toutes taxes applicables selon l'offre reçue par l'entreprise IC NOVA ;
2. QUE cette dépense soit financée par l'excédent non-affecté au poste budgétaire 02 11000 411 ;
3. D'autoriser la direction générale à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2026-04-125

Adjudication de contrat à la suite d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec reprise d'une rétrocaveuse usagée – Appel d'offres n° 2026-STP-02

CONSIDÉRANT le besoin du service des travaux publics et de l'ingénierie pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec reprise d'une rétrocaveuse usagée, et ce, en remplacement de la rétrocaveuse # 402 (ci-après l'« appel d'offres »), tel que décrit aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition a été acceptée lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration à procéder à l'appel d'offres public par la résolution 2026-02-052 ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur le Système électronique d'appels d'offres en date du 19 mars 2026 et l'avis d'appel d'offres publié le même jour dans le journal Néomédia ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 9 avril 2026 à 10 h 10, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions :

Soumissionnaire	Prix	Conformité	Rang
Industries Toromont ltée	244 431,10 \$	oui	1

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d'offres est adjudgé au soumissionnaire conforme ayant la plus basse soumission ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D'adjudger le contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec reprise d'une rétrocaveuse usagée à l'entreprise Industries Toromont ltée pour un montant de 212 595 \$, et ce, avant toutes les taxes applicables ;
2. QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans ;
3. D'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2026-04-126

Adoption du Règlement numéro 390-03-2026 modifiant le règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-01-2025 modifiant le Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 10 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-02-2025 modifiant le Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la révision d'un des articles du règlement, et ce, afin d'en simplifier l'application, notamment dans un objectif d'allègement administratif en ce qui concerne la nomination des membres citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement déposé ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 390-03-2026 modifiant le règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* ;
2. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs – Mars 2026

Le rapport du mois de mars 2026 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Mars

La directrice générale et trésorière adjointe dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 31 mars 2026 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2026-04-127

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 mars 2026 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 15 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu:

1. QUE les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 mars 2026 pour les dépenses particulières de mars 2026 totalisant 1 263 959,56 \$ soit adoptées ;
2. QUE le paiement des comptes à payer au 31 mars 2026 énumérés dans la liste en date du 15 avril 2026 totalisant 289 424,84 \$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-128

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 592 500 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rigaud souhaite emprunter par billets pour un montant total de 592 500 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
286-2011	263 800 \$
361-2018	155 800 \$
371-2020	52 100 \$
333-2015	120 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 361-2018, la Ville de Rigaud souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - a. les billets seront datés du 14 mai 2026 ;



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h**

- b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année ;
- c. les billets seront signés par le maire et le la trésorière adjointe ;
- d. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	93 700 \$	
2028.	97 300 \$	
2029.	101 400 \$	
2030.	105 300 \$	
2031.	109 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	85 400 \$	(à renouveler)

- 2. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 361-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-129

Représentation légale – Négociation des conventions collectives

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives liant la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») et les employés syndiqués sont arrivées à échéance depuis le 28 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'obligation des parties de négocier de bonne foi conformément au Code du travail du Québec ;

CONSIDÉRANT la complexité juridique et stratégique inhérente à la négociation d'une convention collective ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de bénéficier d'un accompagnement légal spécialisé afin d'assurer le respect du cadre législatif, de protéger ses intérêts et de favoriser la conclusion d'une entente durable ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

- 1. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat d'accompagnement légal en matière de négociation de convention collective à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour un montant approximatif de 25 000 \$, et ce, avant toutes taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le surplus excédant non-affecté ;
- 2. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2026-04-130

Autorisation – Règlement du dossier juridique numéro 24-90003-0

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.3 du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, le règlement de satisfaction d'un jugement d'une somme de plus de 5 000 \$ doit être autorisé par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le présent dossier concerne la perception des frais de parcs exigibles dans le cadre du dossier juridique numéro 24-90003-0 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant initial de 174 619,31 \$ avait été établi à titre de frais de parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas été en mesure de percevoir l'intégralité de ce montant en raison d'événements administratifs et judiciaires ayant mené à un jugement ;

CONSIDÉRANT QU'un jugement est intervenu afin de trancher le litige opposant la Ville et les requérants, lequel impose le paiement d'un montant de 107 537,19 \$, sans intérêts, afin de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT l'analyse juridique fournie dans le jugement, selon laquelle la réduction du montant réclamé découle d'une décision discrétionnaire du juge ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'interjeter appel comporte des risques financiers importants, sans garantie de succès, et pourrait entraîner des coûts équivalents ou supérieurs au montant non récupéré ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de mettre fin à ce dossier et d'éviter des démarches judiciaires supplémentaires ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. D'autoriser, en vertu de l'article 7.3 du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, l'acceptation du montant de 107 537,19 \$ en règlement complet et final des frais de parcs exigibles dans le dossier juridique numéro 24-90003-0;
2. DE renoncer à toute procédure d'appel du jugement rendu dans ce dossier ;
3. DE mandater l'administration à prendre toutes les mesures nécessaires afin de finaliser le règlement du dossier, incluant la réception des sommes en fidéicommis (« in trust ») et la fermeture administrative du dossier ;
4. DE confirmer que ce jugement constitue une quittance complète et finale de toute réclamation relative aux frais de parcs dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2026-04-131

Demande de subvention – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux étant partie prenante du projet d'Entente intermunicipale de sécurité civile avec la Ville de Pincourt désirent présenter un projet d'ajout de municipalités à une entente multimunicipale en sécurité civile existante dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de Rigaud s'engage à participer à la demande de projet d'ajout de municipalités à une entente multimunicipale en sécurité civile existante déposer par la Ville de Pincourt ;
2. QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
3. QUE le conseil nomme la Ville de Pincourt, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
4. QUE le conseil désigne madame Audrey Caza, directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote

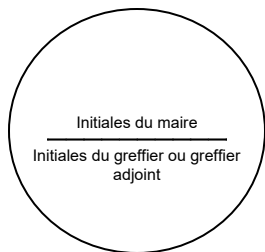
2026-04-132

Modification de l'appel d'offres 2025-URB-04 – Services professionnels en urbanisme pour la révision du plan d'urbanisme et de certains règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en urbanisme pour la révision du plan d'urbanisme et de certains règlements d'urbanisme – 2025-URB-04, a eu lieu lors de la séance du conseil du 22 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique en aménagement du territoire constitue un élément essentiel pour assurer une vision cohérente et durable du développement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 273-2010 de remplacement de lotissement* et ses amendements, bien que non inclus dans le mandat initial, est nécessaire pour compléter la refonte réglementaire et encadrer adéquatement le développement des terrains ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la refonte du *Règlement numéro 276-2010 de remplacement relatif aux permis et certificats* et ses amendements, initialement prévue comme optionnelle, doit être confirmée afin d'assurer l'harmonisation des procédures administratives avec les nouveaux règlements ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme comprennent en partie les règles normatives qui établissent les standards nécessaires pour encadrer l'aménagement et le développement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements au mandat permettront de répondre aux objectifs de modernisation et de conformité aux meilleures pratiques en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la modification au contrat visée constitue un accessoire au contrat initial, comme indiqué à l'article 12.04 du Contrat en ce qu'elle s'inscrit dans la continuité de celui-ci, n'en modifie pas la nature et est nécessaire à l'atteinte complète des objectifs du mandat initial ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu que le contrat de l'appel d'offres 2025-URB-04 – Services professionnels en urbanisme pour la révision du plan d'urbanisme et de certains règlements d'urbanisme soit modifié par :

- L'ajout d'une planification stratégique en aménagement du territoire ;
- Le remplacement de la refonte du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) par le règlement de lotissement ;
- La confirmation de l'option de la refonte du règlement sur les permis et les certificats.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-133

P.I.I.A. – Secteur chemin de paysage (2ième présentation) (chemin de l'Anse) – 60, chemin de l'Anse - Construction d'une remise – Lot 3 610 040 – Zone H-23

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20062 visant la construction d'une remise comme bâtiment accessoire pour l'immeuble sis au 60, chemin de l'Anse, sur le lot 3 610 040, a été déposée le 4 septembre 2025 ;

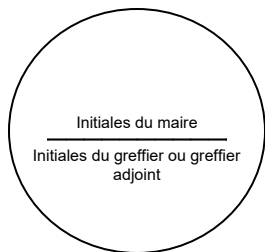
CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20062 visant la construction d'une remise comme bâtiment accessoire pour l'immeuble sis au 60, chemin de l'Anse, sur le lot 3 610 040, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :

- le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-134

P.I.I.A. – Lanières patrimoniales et chemins de paysage – chemin des Érables – Installation de murets, aménagement d'une allée de circulation et de l'aire de stationnement – Lot 3 607 591 – Zone C-70

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20017 visant l'aménagement de terrain incluant, l'installation de murets, l'aménagement d'une allée de circulation et de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis sur le lot 3 607 591, chemin des Érables, a été déposée le 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2026-20017 visant la l'aménagement de terrain incluant, l'installation de murets, l'aménagement d'une allée de circulation et de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis sur le lot 3 607 591, chemin des Érables, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
 - le muret de soutènement le plus éloigné de la voie de circulation doit être masqué à l'aide d'écran végétal ;
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-135

P.I.I.A. – Lanière patrimoniale et chemin de paysage – 207, chemin du Petit Brulé – Implantation de tunnels agricoles – Lots 3 610 184 et 3 607 362 – Zone A-1

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20019 visant l'implantation de tunnels agricoles pour l'immeuble sis au 207, chemin du Petit-Brulé sur les lots 3 610 184 et 3 607 362 a été déposée le 5 février 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2026-20019 visant l'implantation de tunnels agricoles pour l'immeuble sis au 207, chemin du Petit-Brûlé sur les lots 3 610 184 et 3 607 362, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
 - la plantation d'un arbre à tous les 15 mètres linéaires le long des voies de circulation soit réalisée dans les portions actuellement dépourvues de végétation, afin d'assurer un couvert végétal permettant de camoufler adéquatement les tunnels agricoles ;
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-136

P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – 420, chemin J.-René-Gauthier – Modification de deux enseignes – Lot 3 912 497 – Zone C-160

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20010 visant le remplacement de deux enseignes pour l'immeuble sis au 420, chemin J. René-Gauthier sur le lot 3 912 497, du Restaurant Rôtisserie Benny a été déposée le 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2026-20010 visant la modification de deux enseignes pour l'immeuble sis au 420, chemin J.-René-Gauthier sur le lot 3 912 497, du Restaurant Rôtisserie Benny, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :

- le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-137

Dérogation mineure – 236, chemin Beech – Installation de panneaux solaires – Lot 3 609 499 – Zone H-38

Les citoyens présents sont invités à venir se faire entendre concernant la demande de dérogation mineure avant que le conseil ne se positionne sur la demande.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure numéro 2026-20012 soumise au Service de l'urbanisme le 24 février 2026, pour l'immeuble sis au 236, chemin Beech ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation de panneaux solaires sur la pente de toit située du côté de la rue pour un bâtiment situé à une distance de moins de 50 mètres de la rue, alors que l'article 13.3.3 du *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements autorise les panneaux solaires sur la pente de toit située du côté de la rue pour un bâtiment situé à une distance de 50 mètres ou plus seulement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 17 mars 2026 permettant aux personnes intéressées par la dérogation mineure de faire valoir leur point de vue ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2026-20012 au *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements, pour l'immeuble sis au 236, chemin Beech, visant à autoriser l'installation de panneaux solaires sur la pente de toit située du côté de la rue pour un bâtiment situé à une distance de moins de 50 mètres de la rue, alors que l'article 13.3.3 autorise les panneaux solaires sur la pente de toit située du côté de la rue pour un bâtiment situé à une distance de 50 mètres ou plus seulement ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet ;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-138

Subvention – Collation des grades 2026 – Collège Bourget

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a reçu une demande de subvention pour la collation des grades du Collège Bourget qui aura lieu le 5 juin 2026, et ce, afin de pouvoir remettre une bourse de 500,00 \$ à un élève de la Ville de Rigaud pour la poursuite de ses études ;

CONSIDÉRANT QUE cette bourse vise à soutenir l'éducation de nos jeunes et que celle-ci est remise à l'élève ayant une attitude positive et constante, autant en classe qu'à l'extérieur et qui démontre une volonté inconditionnelle de venir en aide à ses pairs ;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant d'accorder une aide dans cette matière ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. D'autoriser l'octroi d'une subvention de 500,00 \$ à titre de bourse lors de la collation des grades 2026 du Collège Bourget ;
2. QUE cette bourse soit remise à un élève qui réside sur le territoire de la Ville de Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2026-04-139

Lettre d'appui – Projet de mobilité active de l'école de l'Épervière

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Épervière organise depuis plusieurs années le Vélo Tour, un événement visant à promouvoir l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les élèves ;

CONSIDÉRANT QUE l'école souhaite développer un projet structurant afin de favoriser les déplacements actifs, la sécurité et l'accessibilité au vélo pour l'ensemble de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend notamment la tenue d'activités de sensibilisation telles qu'une journée « Tous à vélo », des défis participatifs, des ateliers éducatifs, ainsi que l'aménagement d'infrastructures pour les vélos et la mise en place d'un système de prêt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également la mobilisation des parents par la mise en place d'un plan de déplacement sécuritaire, l'organisation d'activités parent-enfant et la création d'un « Vélobus » ;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Épervière dépose une demande de subvention auprès de l'organisme Jour de la Terre afin de soutenir la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans les orientations de la Ville de Rigaud en matière de promotion des saines habitudes de vie, de mobilité durable et de qualité de vie des citoyens ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de Rigaud appuie le projet de mobilité active de l'école de l'Épervière ;
2. QUE la Ville de Rigaud transmette une lettre d'appui officielle dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de l'organisme Jour de la Terre.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-140

Nomination d'une représentante désignée auprès de la coopérative Tricentris

CONSIDÉRANT QUE la coopérative Tricentris (ci-après « Tricentris ») demande à ses municipalités membres de désigner un représentant officiel afin de participer aux assemblées générales des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne afin de représenter la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») auprès de Tricentris ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'organisation des activités et événements municipaux, la Ville doit procéder à la location de matériel auprès de Tricentris et signer des contrats de location ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal désigne Madame Anne-Marie Déziel, directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, à titre de représentante officielle de la Ville auprès de Tricentris et qu'elle soit autorisée à participer aux assemblées générales des membres, incluant l'assemblée générale annuelle prévue en avril 2026 ;
2. QUE Madame Anne-Marie Déziel soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de location de matériel nécessaires à la tenue des activités et événements organisés par le Service des loisirs, de la culture et du tourisme.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-04-141

Nomination d'une représentante désignée auprès de Réseau BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») est membre du Réseau BIBLIO et qu'elle doit désigner une personne représentante auprès de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement de Réseau BIBLIO, un représentant d'un membre actif, soit la Ville, doit nommer un élu municipal afin de pouvoir siéger sur le conseil d'administration et participer à l'assemblée générale annuelle ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE le conseil municipal de la Ville nomme Élie Forest, à titre de représentant désigné auprès du Réseau BIBLIO ;
2. DE transmettre une copie de cette résolution à Réseau BIBLIO.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 14 avril 2026 à 19 h

2026-04-142

Clôture de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que la présente séance soit clôturée à 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Je, Charles Meunier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Je, Charles Meunier, avise la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Charles Meunier, Maire

Original signé au livre des PV

Charles Meunier
Maire

Charles Meunier
Maire

Original signé au livre des PV

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe

Vanessa Beaulieu,
Greffière adjointe